



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 11 FEVRIER 2020

COMPTE RENDU DE SEANCE

Nombre de membres composant le conseil municipal : 33

Nombre de membres en exercice : 32

L'an deux mille vingt, le onze février, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence du docteur André GARRON, Maire.

Nombre de conseillers présents ou représentés : 30

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, BOUBEKER Patrick, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, RE Daniel, CHAOUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, CREMADES Laurence, BESSET Monique, LAUNAY Michel, ROYET Pierre, LACOURTE Gérard, MAESTRACCI Sylvie, LAGIER Laure,

Absents excusés ayant donné procuration :

LAKS Joëlle donne procuration à RAVINAL Danièle, BORELLI Huguette donne procuration à FOUCOU Roseline, SOLDANO Florence donne procuration à LAUNAY Michel, LUNGERI Carine donne procuration à ROYET Pierre.

Absents excusés :

ZUCK Bernard, MAIRESSE Aude.

La séance est ouverte ce mardi 11 février 2020, à 18 h 30, sous la présidence de son maire en exercice, le docteur André GARRON, qui procède à l'appel nominal des membres présents.

Il est procédé ensuite à la désignation du secrétaire de séance comme suit :
Proposition : Madame Huguette BERTRAND

Adoption du compte rendu de séance du jeudi 12 décembre 2019 :

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0 ----- **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

ORDRE DU JOUR

Ordre	Objet du projet de délibération	Rapporteur
1	Direction des finances – Service financier – Vote du débat d'orientation budgétaire 2020 (DOB) sur la base du rapport d'orientation budgétaire (ROB)	André GARRON
2	Service de l'urbanisme – ZAC « ECO – QUARTIER LES LAUGIERS SUD » - Avenant au traité de concession	André GARRON
3	Pôle services techniques – Direction – Procès-verbal de mise à disposition de la communauté de Communes de la Vallée du Gapeau des biens meubles et immeubles de la commune de Solliès-Pont se rapportant au stade Jean Murat, transféré à la CCVG	André GARRON
4	Pôle administration ressources – Direction des ressources humaines – Convention relative à la participation de la commune de SOLLIES-PONT aux séances d'examens psychotechniques groupées proposées par le centre de gestion du Var	André GARRON
5	Direction générale des services – Secrétariat de la direction générale – Protection fonctionnelle concernant monsieur le maire Monsieur le maire sort de la salle, il ne participe ni au débat, ni au vote	Sandrine BELTRA
6	Pôle Famille Sport Solidarité – Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les écoles d'accueil et de résidence pour l'année 2019-2020	Marie-Pierre CAPELA

Monsieur le Maire donne lecture des décisions municipales et des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 26 mars 2009 relative à la modification de la délégation du conseil municipal au maire qui ont été prises depuis la séance du jeudi 12 décembre 2019.

Liste des décisions municipales 2019-2020 <i>(Établies depuis le conseil municipal du jeudi 12 décembre 2019)</i>	
N°	Objet décisions municipales 2019
63-19	Convention action de mécénat en numéraire de l'entreprise MANUGUERRA <i>L'entreprise MANUGUERRA a versé à la commune la somme de 1500€ en faveur des manifestations culturelles à Solliès-Pont.</i>
64-19	Modification de la régie d'avance du Pôle Famille Sport Solidarité pour les services petites enfance, enfance, jeunesse et sports <i>Cette décision modifie l'article 4 qui concerne le paiement des dépenses de la régie. Des articles budgétaires ont été ajoutés.</i>

N°	Objet décisions municipales 2020
01-20	Travaux d'accessibilité dans les établissements recevant du public – Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) <i>Au cours de l'année 2020, il est prévu la réalisation de travaux de mise en conformité avec les obligations d'accessibilité au boulodrome. Le coût de cette opération est estimé à 34 764 € TTC, soit 28 970 € HT.</i> <i>Décision de solliciter la participation de l'Etat, au titre de la DSIL 2020, pour la réalisation de cette opération, au taux le plus élevé possible. Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit : DSIL 11 588 € (40 %) - autofinancement 17 382 € (60 %).</i>
02-20	Restructuration et extension des communs du château pour accueillir la médiathèque municipale. Demande de subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) pour la partie thermique. <i>Au cours de l'année 2020, il est prévu de réaliser des travaux de restructuration et d'extension des communs du château sis au 1 bis rue de la République, pour accueillir les services de la médiathèque municipale. Le coût des travaux est estimé à 2 376 000 euros TTC soit 1 980 000 euros HT. Les travaux portant sur la partie thermique, évalués à 702 000 € HT, sont éligibles à la DETR et DSIL.</i> <i>Décision de solliciter la participation de l'Etat, au titre de la DETR et de la DSIL 2020 pour la partie thermique. Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit : DETR 280 800 € (40 %) - DSIL 210 600 € (30 %) - FRAT (région) 70 200 € (10%) - autofinancement 140 400 € (20 %).</i>

Liste des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 6 avril 2017 relative aux délégations du Conseil Municipal au maire

- **Contrat de concession et d'utilisation et de maintenance des logiciels courrierLogik, protocoleLogik et délibLogik** conclu avec C-LOGIK pour un montant annuel de 3531.60 € TTC. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020. Il peut être reconduit expressément deux fois par période successive d'un an. La durée maximale de ce contrat ne pourra excéder trois ans.
- **Contrat de maintenance du progiciel « SCRUTIN NOUVEAU DIFFUSEUR HTML »** conclu avec LOGITUD SOLUTIONS pour un montant annuel de 448.20 € TTC. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 21 novembre 2019. Il peut être reconduit expressément deux fois par période successive d'un an. La durée maximale de ce contrat ne pourra excéder trois ans.
- **Marché 19010 « Prestations d'assurances – lot n°1 : Assurance flotte de véhicules à moteur »** conclu avec la société SMACL pour un montant de 14 969.77€ TTC. Ce contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2020.
- **Marché 19011 « Prestations d'assurances – lot n°2 : Assurance dommages aux biens mobiliers et immobiliers »** conclu avec la société SMACL pour un montant de 16 349.72 € TTC. Ce contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

- **Marché 19012 « Prestations d'assurances – lot n°3 : Assurance responsabilité civile, protection juridique et fonctionnelle »** conclu avec la société **Groupama méditerranée** pour un montant de 8 257,47 € TTC. Ce contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2020.
- **Avenant n°1 au contrat de maintenance des progiciels « MUNICIPAL » (gestion de la police municipale) – « MUNICIPAL CANIS » (gestion des chiens dangereux) et « MUNICIPAL MOBILE » (gestion de terrain de la police municipale)** conclu avec la société **Logitud Solutions SAS**. Cet avenant a pour objectif d'intégrer dans le contrat les dispositions relatives au règlement général sur la protection des données (RGPD).
- **Avenant n°2 au contrat de maintenance du logiciel et matériel « Municipol Gve » (géoverbalisation électronique « solution « Gve ») et de 8 terminaux)** conclu avec la société **Logitud Solutions SAS**. Cet avenant a pour objectif d'intégrer dans le contrat les dispositions relatives au règlement général sur la protection des données (RGPD).
- **Marché 19013 : Restauration des façades du clocher de l'Eglise St Jean Baptiste** conclu avec la société **SAS NEOTRAVAUX** pour une durée de 5 mois. Ce marché comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle. Le montant de la tranche ferme est de 91 551,71 € TTC. Le montant de la tranche optionnelle est de 153 136,46 € TTC.
- **Contrat de maintenance du système de vidéoprotection** conclu avec la société **CIRCE** pour un montant de 2900 € HT. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an. La maintenance est constituée d'opérations préventives et curatives sur l'ensemble des caméras. Le contrat porte sur 12 caméras.
- **Accord Cadre SIVAAD 2020-2021 : FOURNITURES LIBRAIRIE PAPETERIE, SCOLAIRES :**
 - ✓ **Lot F01 : Papier toutes impressions** conclu avec la société **CHARLEMAGNE** pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2020. Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande avec un montant minimum annuel de 4 200 € TTC.
 - ✓ **Lot F03 : Fournitures scolaires** conclu avec la société **CHARLEMAGNE** pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2020. Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande avec un montant minimum annuel de 12 000 € TTC.
 - ✓ **Lot F04 : Enveloppes vierges** conclu avec la société **LYRECO** pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2020. Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande avec un montant minimum annuel de 600 € TTC.
 - ✓ **Lot F05 : Enveloppes personnalisables et papier à entête** conclu avec la société **CHARLEMAGNE** pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2020. Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande avec un montant minimum annuel de 600 € TTC.
 - ✓ **Lot F06 : Cartouches d'impression et articles connexes** conclu avec la société **CHARLEMAGNE** pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2020. Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande avec un montant minimum annuel de 1800 € TTC.
 - ✓ **Lot LO1 : Livres scolaires** conclu avec la société **PICHON** pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2020. Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande avec un montant minimum annuel de 8 440 € TTC.

- **Accord-Cadre SIVAAD 2020-2021 : FOURNITURES PRODUITS, ACCESSOIRES, EQUIPEMENT D'ENTRETIEN, DE NETTOYAGE ET D'HYGIENE :**
 - ✓ **Lot IO1 : Articles de ménage, matériels et appareils pour l'entretien et le nettoyage des surfaces** conclu avec la **société ORRU** pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2020. Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande avec un montant minimum annuel de 600 € TTC.
 - ✓ **Lot IO2 : Produits d'hygiène corporelle en collectivité** conclu avec la **société 5S ADELYA** pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2020. Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande avec un montant minimum annuel de 600 € TTC.
 - ✓ **Lot IO3 : Produits d'entretien et de nettoyage pour les surfaces** conclu avec la **société 5S ADELYA** pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2020. Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande avec un montant minimum annuel de 600 € TTC.
 - ✓ **Lot IO4 : Produits à usage unique** conclu avec la **société ORRU** pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2020. Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande avec un montant minimum annuel de 720 € TTC.
 - ✓ **Lot IO5 : Produits papiers à usage unique** conclu avec la **société 5S ADELYA** pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2020. Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande avec un montant minimum annuel de 4200 € TTC.
 - ✓ **Lot IO6 : Produits lave-vaisselle** conclu avec la **société 5S ADELYA** pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2020. Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande avec un montant minimum annuel de 720 € TTC.
 - ✓ **Lot IO7 : Sacs poubelles et articles connexes** conclu avec la **société ORRU** pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2020. Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande avec un montant minimum annuel de 720 € TTC.
- **Accord-Cadre SIVAAD 2020-2021 : FOURNITURES DE PRODUITS, D'EQUIPEMENTS POUR LES RESTAURANTS DES COLLECTIVITES –**
 - ✓ **Lot V02 : Matériels, ustensiles et équipements pour les restaurants collectifs à caractère social** conclu avec la **société CHOMETTE** pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2020. Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande avec un montant minimum annuel de 1200 € TTC.
- **Accord-Cadre SIVAAD 2020-2021 : FOURNITURES DE MATERIAUX DE MATERIEL ET D'EQUIPEMENT POUR LES SERVICES TECHNIQUES –**
 - ✓ **Lot T01 : Produits et matériels de marquage routier** conclu avec la **société SAR** pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2020. Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande avec un montant minimum annuel de 3000 € TTC.
 - ✓ **Lot T02 : Peintures revêtements produits et outillages dédiés pour les bâtiments** conclu avec la **société CAP COULEURS** pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2020. Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande avec un montant minimum annuel de 4800 € TTC.
 - ✓ **Lot T03 : Signalisation routière verticale** conclu avec la **société ISOSIGN** pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2020. Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande avec un montant minimum annuel de 4 800 € TTC.
 - ✓ **Lot T10 : Fournitures pour espaces verts** conclu avec la **société RACINE** pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2020. Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande avec un montant minimum annuel de 3600 € TTC.
 - ✓ **Lot T11 : Matériels et outillages pour espaces verts** conclu avec la **société RACINE** pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2020. Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande avec un montant minimum annuel de 720 € TTC.

Délibération n°1

Objet : Direction des finances – Service financier – Vote du débat d'orientation budgétaire 2020 (DOB) sur la base du rapport d'orientation budgétaire (ROB)

Rapporteur : André GARRON, Maire

Depuis 1992, la tenue d'un DOB s'impose dans les communes de plus de 3500 habitants dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif.

La première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales est la présentation du rapport d'orientation budgétaire (ROB) permettant de rendre compte de la gestion de la ville. Il n'a aucun caractère décisionnel.

La Loi NOTRe du 7 août 2015 complète les règles relatives au DOB. Le maire doit présenter un rapport en conseil municipal portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette, la structure des effectifs et les dépenses de personnel.

La loi NOTRe précise en outre que le ROB sera remis sous 15 jours au préfet ainsi qu'au président de L'EPCI.

Il sera mis à disposition du public sous 15 jours et mis en ligne sur le site de la ville dans un délai d'un mois.

Ouverture du débat :

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (13:37)

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:72)

Docteur André GARRON, maire : (01:01:55)

Exprimés : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°2

Objet : Service de l'urbanisme – ZAC « ECO – QUARTIER LES LAUGIERS SUD » - Avenant au traité de concession

Rapporteur : André GARRON, Maire

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 27 octobre 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution de la concession d'aménagement de la ZAC « ECO-QUARTIER LES LAUGIERS SUD » à SNC Villes & Projets.

Le 14 décembre 2017, la commune et VILLES ET PROJETS ont signé le traité de concession relatif à cette opération.

Il est nécessaire d'établir un avenant au traité de concession ayant pour objet :

- d'actualiser la programmation de l'opération d'aménagement au vu du dossier de réalisation de ZAC et de l'avancement de l'opération
- de permettre la cession de terrains destinés à la réalisation de logements libres ou de logements sociaux en VEFA à une société de copromotion filiale du Groupe NEXITY et de la SAEM VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant au traité de concession (pièce jointe) et d'autoriser monsieur le maire à le signer.

Ouverture du débat :

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (04:02)

Monsieur Gérard LACOURTE, conseiller municipal : (00:26)

Docteur André GARRON, maire : (00:04)

Madame Valérie TAGLIOLI, directrice du service urbanisme : (01:35)

Docteur André GARRON, maire : (00:17)

Monsieur Gérard LACOURTE, conseiller municipal : (00:33)

Docteur André GARRON, maire : (00:15)

Monsieur Gérard LACOURTE, conseiller municipal : (00:14)

Docteur André GARRON, maire : (00:03)

Madame Valérie TAGLIOLI, directrice du service urbanisme : (00:41)

Docteur André GARRON, maire : (00:34)

Exprimés : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°3

Objet : Pôle services techniques – Direction – Procès-verbal de mise à disposition de la communauté de Communes de la Vallée du Gapeau des biens meubles et immeubles de la commune de Solliès-Pont se rapportant au stade Jean Murat, transféré à la CCVG

Rapporteur : André GARRON, Maire

Monsieur le maire expose que la commune de Solliès-Pont a transféré à la communauté de communes le stade Jean Murat, déclaré d'intérêt communautaire, au titre de sa compétence en matière de gestion d'équipements sportifs, avec une prise d'effet au premier janvier 2020.

L'article L 1321-1 du CGCT dispose que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Conformément à l'article L 1321-2, la mise à disposition des biens, dont la collectivité antérieurement compétente demeure propriétaire, a lieu à titre gratuit. La CCVG, bénéficiaire de la mise à disposition, doit assumer l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

La mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la commune de Solliès-Pont et de la CCVG. Le procès-verbal précise la situation juridique, la consistance, et l'état des biens concernés. Monsieur le maire présente au Conseil Municipal le procès-verbal de mise à disposition de la CCVG des biens meubles et immeubles de la commune de Solliès-Pont se rapportant au stade Jean Murat.

Ouverture du débat :

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (03:43)
Monsieur Pierre ROYET, conseiller municipal : (00:42)
Docteur André GARRON, maire : (00:53)
Monsieur Pierre ROYET, conseiller municipal : (00:11)
Docteur André GARRON, maire : (03:36)

Exprimés : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°4

Objet : Pôle administration ressources – Direction des ressources humaines – Convention relative à la participation de la commune de SOLLIES-PONT aux séances d'examens psychotechniques groupées proposées par le centre de gestion du Var

Rapporteur : André GARRON, Maire

Monsieur le maire, informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion du Var en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du VAR qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du VAR propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} Classe

Chaque examen comprendra des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la Collectivité.

Le marché a été conclu avec STRIATUM FORMATION, le 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 12 mois. Il sera reconduit annuellement par décision expresse du Président du Centre de Gestion du Var, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles :

- Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Monsieur le Maire indique que pour continuer de bénéficier de cette mesure il convient de signer la présente convention.

Ouverture du débat :

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (01:45)

Exprimés : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°5

Objet : Direction générale des services – Secrétariat de la direction générale – Protection fonctionnelle concernant monsieur le maire

Rapporteur : Sandrine BELTRA, conseillère municipale

Monsieur le maire sort de la salle, il ne participe ni au débat, ni au vote.

Le 7 janvier 2020, sur un compte FACEBOOK, un administré a formulé des commentaires de nature diffamatoire, portant atteinte à l'honneur et la considération de monsieur André GARRON, en sa qualité de maire.

Ces propos ont été constatés par Maître Jean-Luc GIORDANO, huissier de justice le 10 janvier 2020.

Il est donc demandé au Juge des Référé près le Tribunal judiciaire de TOULON :

ORDONNER au titulaire du compte le retrait immédiat de sa publication diffamatoire, dans un délai de 24 heures à compter de la signification de l'Ordonnance à intervenir, sous astreinte de 50 euros par jour de retard passé ce délai,

SE RESERVER la liquidation de l'astreinte,

CONDAMNER le titulaire du compte à payer la somme de 5.500 euros à titre d'indemnité provisionnelle à valoir sur l'indemnisation du préjudice résultant des propos diffamatoires tenus à l'encontre de Monsieur André GARRON ;

CONDAMNER le titulaire du compte à verser à Monsieur André GARRON la somme de 1.500 € sur le fondement de l'Article 700 du Code de procédure civile (précision étant donnée que toutes les sommes recouvrées de ce chef reviendront à la Commune)

Pour cette délibération monsieur le maire quitte l'enceinte du conseil municipal et ne participe ni aux débats ni au vote.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire donne la présidence à monsieur Jean-Pierre COIQUAULT

Monsieur le maire quitte la salle du conseil et ne participe ni au débat, ni au vote. (00:06)

Monsieur Jean-Pierre COIQUAULT, adjoint au maire : (00:05)

Madame Sandrine BELTRA, conseillère municipale : (03:32)
 Monsieur Jean-Pierre COIQUAULT, adjoint au maire : (00:08)
 Madame Laure LAGIER, conseillère municipale : (02:10)
 Madame Huguette BERTRAND, conseillère municipale : (00:11)
 Madame Laure LAGIER, conseillère municipale : (00:10)
 Madame Huguette BERTRAND, conseillère municipale : (00:04)
 Madame Laure LAGIER, conseillère municipale : (00:06)
 Madame Sandrine BELTRA, conseillère municipale : (00:37)
 Monsieur Jean-Pierre COIQUAULT, adjoint au maire : (00:10)
 Madame Sylvie MAESTRACCI, conseillère municipale : (01:05)
 Madame Sandrine BELTRA, conseillère municipale : (00:06)
 Monsieur Jean-Pierre COIQUAULT, adjoint au maire : (00:08)
 Monsieur Pierre ROYET, conseiller municipal : (01:38)
 Monsieur Jean-Pierre COIQUAULT, adjoint au maire : (00:04)
 Madame Chantal SIMON, directrice générale des services : (01:23)
 Monsieur Jean-Pierre COIQUAULT, adjoint au maire : (00:07)
 Monsieur Gérard LACOURTE, conseiller municipal : (00:11)
 Monsieur Jean-Pierre COIQUAULT, adjoint au maire : (00:04)
 Monsieur Pierre ROYET, conseiller municipal : (00:36)
 Madame Sandrine BELTRA, conseillère municipale : (00:08)
 Monsieur Jean-Pierre COIQUAULT, adjoint au maire : (00:24)
 Madame Sylvie MAESTRACCI, conseillère municipale : (00:12)
 Monsieur Thierry DUPONT, adjoint au maire : (00:04)
 Madame Sylvie MAESTRACCI, conseillère municipale : (00:27)

Exprimés : 29

Pour : 27

Contre : 1 (LAGIER Laure)

Abstentions : 1 (MAESTRACCI Sylvie)ADOPTÉE

Monsieur le maire réintègre le conseil municipal. Monsieur Jean-Pierre COIQUAULT redonne la présidence à Monsieur le maire.

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (00:07)

Madame Sylvie MAESTRACCI, conseillère municipale : (00:38)

Docteur André GARRON, maire : (02:27)

Délibération n°6

Objet : Pôle Famille Sport Solidarité – Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les écoles d'accueil et de résidence pour l'année 2019-2020

Rapporteur : Marie-Pierre CAPELA, adjointe au maire

Le Code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. A défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du conseil départemental de l'Education Nationale.

Toutefois, le maire de la commune de résidence n'est cependant pas tenu de participer financièrement aux dépenses générées par l'accueil d'un enfant, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans les écoles de son territoire.

Ce même Code dispose que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- Père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations,
- Etat de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence,
- Frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école pré élémentaire ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil,

Le principe de la loi est donc de privilégier la réalisation d'accords librement consentis par les communes.

Compte tenu de ces accords, il est proposé de fixer de manière réciproque, la participation financière annuelle à 430,00 euros (*ce montant a été révisé au mois de septembre 2019 sur la base du dernier indice INSEE connu des prix à la consommation pour l'ensemble des ménages France entière, hors tabac 4018^E*) par élève accueilli dans une école maternelle et élémentaire.

Sont concernées les communes suivantes : Hyères, La Valette du Var, Solliès-Ville, Solliès-Toucas, Solliès-Pont, La Farlède, Brignoles, Pierrefeu, Toulon, Cuers, La Crau, Belgentier, La Garde, Gonfaron, Garéoult, Carqueiranne, Le Pradet, Néoules, Puget Ville

Ouverture du débat :

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (00:11)

Madame Marie-Pierre CAPELA, adjointe au maire : (01:41)

Docteur André GARRON, maire : (00:07)

Exprimés : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Intervention de monsieur Pierre ROYET, conseiller municipal, au sujet de l'inauguration de la salle des fêtes et de la présentation des vœux de monsieur le maire du samedi 11 janvier 2020

Interventions :

Monsieur Pierre ROYET, conseiller municipal : (03:32)

Docteur André GARRON, maire : (00:47)

Monsieur Pierre ROYET, conseiller municipal : (00:02)

Docteur André GARRON, maire : (01:42)

Madame Marie-Aurore GOTTA SMADJA, adjointe au maire : (00:28)

Monsieur Pierre ROYET, conseiller municipal : (00:07)

Madame Marie-Aurore GOTTA SMADJA, adjointe au maire : (00:01)
Monsieur Pierre ROYET, conseiller municipal : (00:05)
Docteur André GARRON, maire : (00:08)
Monsieur Pierre ROYET, conseiller municipal : (00:15)
Docteur André GARRON, maire : (00:51)
Monsieur Pierre ROYET, conseiller municipal : (00:07)
Docteur André GARRON, maire : (00:34)

➤ **COMMUNICATIONS DIVERSES** (01:10)

- ↳ Travaux à la montée du cimetière + PUMPTRACK
- ↳ Parking des Aiguiers,
- ↳ Parking handicapés du Tennis Club et du cimetière (accessibilité),
- ↳ Travaux de l'église
- ↳ Inauguration de la salle des fêtes
- ↳ Présentation vœux à la population le 11 janvier 2020

➤ Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 3 mars 2020 à 18h30 à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce mardi 11 février 2020 à 20h30.

Les débats du conseil municipal font l'objet d'un enregistrement audio qui est consultable au secrétariat de la direction générale de l'affichage du compte rendu de séance.

Le compte rendu de séance est affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales et le procès verbal est publié au recueil des actes administratifs

Docteur André GARRON
Maire de Solliès-Pont

